

AVIS N° AV-2016-143

Evénement

Seuils de reservation

- OBJET DE L'AVIS

Seuils de reservation

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 4 ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 n°1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son articles 3.3.10, 3.4.20 et 3.4.21 ;
Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'AVIS

ARTICLE 1

Les seuils de réservation statiques, bornes non incluses, des différentes valeurs cotées sont fixés comme suit :

Groupe de cotation	Valeur	Cycle de négociation	Seuil de réservation statique appliqué
01	Titres de capital (actions)	Continu	10%
03	Titres de capital (actions)	Fixing	6%
04	Lignes secondaires (actions et droits des valeurs cotées dans les groupes 01)	Fixing	6%
05	Lignes secondaires (actions et droits des valeurs cotées dans le groupe 03)	Fixing	6%
06	Titres de créance cotés en pourcentage	Fixing	2%
07	Titres de créance cotés en Dirhams	Fixing	6%

ARTICLE 2

Le seuil de réservation statique d'une valeur nouvellement introduite est fixé à 10% du cours de référence pendant les cinq premières séances de bourse suivant son admission à la cote et ce, quel que soit son cycle de négociation.

A compter de la 6ème séance de bourse, le seuil de réservation statique appliqué est celui du groupe dans lequel la valeur est cotée.

ARTICLE 3

Pour les valeurs négociées selon le cycle de négociation en continu, en plus du seuil de réservation statique, un seuil de réservation dynamique de 3%, par rapport au dernier cours traité, bornes non incluses, est appliqué pendant la phase de négociation en continu.

ARTICLE 4

Le présent avis abroge et remplace l'avis n°11/13.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 01/08/2016.

